

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Environnement
Bureau Prévention des Risques et des Nuisances

ARRÊTÉ n° 2017 – DDT – SE – 581 du 11 septembre 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs sur la commune de Cerny (Essonne)

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite Chevalier des Palmes académiques Chevalier du Mérite Agricole

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que ses articles L.563-1 et R.533-1 à D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté 2017 – DDT – SE n°521 du 4 août 2017 fixant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers dans le département de l'Essonne;

VU l'arrêté du ministère de la Défense du 22 juillet 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des installations du dépôt d'hydrocarbures de la Société Française Donges-Metz (SFDM) sur la commune de Cerny;

VU l'arrêté n°2017-PREF-MC-476 du 6 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Yves RAUCH, directeur départemental des territoires de l'Essonne;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Cerny et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1

La commune de Cerny est exposée :

- aux risques naturels d'inondation par débordement de la rivière Essonne,
- aux risques technologiques liés aux dépôts d'hydrocarbures de la Société Française Donges-Metz (SFDM).

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

Les documents de référence relatifs aux risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée sont :

- le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la rivière Essonne, approuvé le 18 juin 2012 par arrêté inter préfectoral 2012-DDT-SE n° 280,
- le Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des installations du dépôt d'hydrocarbures de la Société Française Donges-Metz (SFDM) sur la commune de Cerny, approuvé le 22 juillet 2016 par arrêté du ministère de la Défense.

ARTICLE 3

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Cerny et de la préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 4

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Cerny et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Cerny et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État en l'Essonne : <a href="http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Transactions-immobilieres-et-installations-classees/Information-Acquereurs-et-installations-classees/Information-Acquereurs-et-installations-classees/Information-Acquereurs-et-installations-classees/Information-Acquereurs-et-installations-classees/Information-Acquereurs-et-installations-classees/Information-Acquereurs-et-installations-classees/Information-Acquereurs-et-installations-classees/Information-Acquereurs-et-installations-classees/Information-Acquereurs-et-installations-classees/Information-Acquereurs-et-installations-classees/Information-Acquereurs-et-installations-classees/Information-Acquereurs-et-installations-classees/Information-Acquereurs-et-installations-classees/Information-Acquereurs-et-installations-classees/Information-Acquereurs-et-installations-classees/Information-Acquereurs-et-installations-et-installations-et-installations-et-installations-et-installations-et-installations-et-installations-et-installations-et-installations-et-installations-et-installations-et-installations-et-installations-et-installations-et-installations-et-installations-et-installations-et-installations-et-installations-et-installations-et-installations-et-installations-et-installations-et-installations-et-installations-et-installations-et-installations-et-installations-et-installations-et-installations-et-installations-et-installations-et-installations-et-installations-et-installations-et-installations-et-installations-et-installations-et-installations-et-installations-et-installations-et-installations-et-installations-et-installations-et-installations-et-installations-et-installations-et-installations-et-installations-et-installations-et-installations-et-installations-et-installations-et-installations-et-installations-et-installations-et-installations-et-installations-et-installations-et-installations-et-installations-et-inst

T . '

Locataires.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

ARTICLE 6

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et le maire de Cerny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour la préfète et par delégation

Le directeur départemental des griffel es

Yves RAUCH



Commune de CERNY

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L125-5 du code de l'Environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral						
N° 2017 – DDT – SE – 581	du 11/09/2017					
2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs p	olans de préver	ntion des risc	ues naturels	prévisibles (PI	PRn)	
La commune est située dans le périmètre d'un PPRn	Oui 🗵	ui 🗵 Non 🗆				
Approuvé en date du 18/06/2012		Aléa Inondation par l'Essonne				
Les documents de référence sont :						
PPRi de la Vallée de l'Essonne consultation	sur if	ur internet 🗵 en mairie et en préfectui		t en préfecture	\boxtimes	
3. Situation de la commune au regard d'un plan de préver	ntion des risqu	ies technolog	iques (PPRT))		
La commune est située dans le périmètre d'un PPRT	Oui 🗵	Non 🗆				
Arrêté d'approbation du PPRT SFDM en date du 22/07/2016 Aléa Surpression et Thermique						
Les documents de référence sont						
PPRT SFDM consultation	sur in	ternet ⊠ en mairie et en préfecture ⊠				
4. Situation de la commune au regard du zonage réglemen	ntaire pour la ¡	prise en com	pte de la sism	icité		
en application de l'article R.563-4 du code de l'enviror	mement relatif	à la préventio	n du risque si	smique		
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5 🗌	zone 4	zone 3	zone 2 🗌	zone 1 🗵	
5. Description succincte de l'intensité du risque						
Aléa Inondation par l'Essonne d'intensité	Faible 🗵	Moye	enne 🛛	Forte 🗵	Très forte	
Aléa technologique d'intensité	Faible 🗵	Moye	enne 🗵	Forte 🔲	Très forte	
Observation						
Pièces jointes	-	Name of Street	-			
6. Cartographie						
extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation	n des immeuble	es au regard d	es risques en	cours		
Document cartographique délimitant les zones exposées a PPRT SFDM (1 format A4)	aux risques in	ondation de	l'Essonne et	le périmètre d	l'exposition du	



Carte relative à l'Information des Acquéreurs et des Locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

